

REGLEMENT DU FESTIVAL

GRAIN D'PIXEL organise le Festival Photographie Besançon 2019 du 21 septembre au 20 octobre

Préambule

Le Festival Photographie Besançon s'étoffe et s'étend désormais sur 1 mois :

- Le 21 septembre : ouverture par un rallye photographique
- Du 27 septembre au 18 octobre : expositions Hors Les Murs, différents lieux dans Besançon
- Les 19-20 octobre : exposition de Clôture au Kursaal.
-

Le Rallye fait l'objet d'un règlement spécifique.

Ce présent règlement concerne à la fois les expositions Hors les Murs et l'exposition de Clôture au Kursaal

Deux types d'expositions sont proposées aux candidats :

- Les expositions **Hors Les Murs (HLM)** : Elles sont hébergées dans des lieux habitués à recevoir des expositions **pendant la durée du festival**. Le nombre d'exposants est limité au nombre de partenaires impliqués.
- L'Exposition de **Clôture au Kursaal (ECK)** : Elle se tient **sur deux jours uniquement**, au centre de Besançon, conjointement à une exposition de peinture et de sculpture organisée par le Lions Club depuis 25 ans. Elle peut accueillir une trentaine d'exposants.

Toutes les expositions, HLM et ECK, bénéficient de la même attention et de la même couverture médiatique. Le festival est une manifestation à vocation artistique réservée aux artistes-photographes professionnels ou amateurs. C'est un lieu de rencontre entre les visiteurs et les artistes qui s'engagent sur la qualité de leur exposition. Bien que les ventes y soient autorisées, il ne s'agit pas d'un salon de promotion commerciale.

Article I - Conditions particulières de réalisation des expositions

Expositions Hors Les Murs :

- L'exposition reste accrochée **3 semaines** mais peut ne pas être accessible certains jours (selon l'ouverture des lieux au public)
- La surface allouée est **définie par le lieu accueillant** (Généralement plus importante que celle allouée pour l'exposition de clôture)
- **Ne nécessite pas la présence permanente** des exposants.

Exposition de Clôture au Kursaal :

- L'exposition reste accrochée **deux jours, un week-end**.
- La surface allouée est contrainte :
 - Largeur : **4,80m sur un seul côté** de 4 grilles occultées par un tissu sombre ou sur un mur.
 - Hauteur : les œuvres doivent tenir dans l'espace **au-dessus de 0.8m et en dessous de 2m**.
 - Les grilles ou les murs peuvent être implantés **en ligne, en angle à 90° ou en zig-zag**.
- L'exposant doit être **présent pendant toute la durée de l'exposition**.

Article II – Candidats

Les photographes font acte de candidature :

- A titre individuel
Les candidats présentent une exposition personnelle et ne peuvent concourir au sein d'une candidature collective. (La candidature individuelle d'un seul des membres d'un collectif disqualifie l'ensemble du collectif et chacun de ses membres individuellement.)

- Au titre d'une candidature collective
 - Un seul collectif est sélectionné chaque année.
 - Il bénéficie de la même surface d'exposition que les individuels.
 - Les œuvres présentés doivent faire l'objet d'un travail collectif ou d'une série cohérente collective.
 - Les photographies présentées ne sont pas nominatives.
 - Le collectif doit indiquer le nom de chacun des photographes lors du dépôt de candidature.
 - Les photographes du collectif s'interdisent de candidater individuellement. (La candidature individuelle d'un seul des membres du collectif disqualifie l'ensemble du collectif et chacun de ses membres individuellement.)

Pour assurer le renouvellement du Festival et continuer de surprendre notre public, un photographe sélectionné au titre d'une année, ne peut pas se porter candidat l'année suivante. Lorsqu'il candidatera de nouveau, il devra présenter une nouvelle exposition ne contenant aucune photographie de l'exposition précédente.

Les candidats sont sélectionnés de façon à offrir aux visiteurs une exposition de qualité et variée dans les sujets, les approches et les styles.

Les candidats peuvent concourir soit pour une seule exposition (HLM ou ECK) soit pour les deux en nous laissant le choix de l'emplacement, toutefois ils ne peuvent être retenus que pour une seule.

Les candidats non retenus sont placés sur une liste d'attente. Ils pourront repostuler dès l'année suivante.

Article III - Dossier de candidature

IMPORTANT : Prenez un grand soin dans la constitution et l'envoi de votre candidature, seuls les dossiers conformes en tous points seront étudiés. Les dossiers incomplets, non signés ou contenant des photographies mal dimensionnées ou mal nommées, seront écartés de la sélection.

Le dossier de candidature est constitué de :

1. Le [formulaire en ligne "Lien"](#) dûment rempli.
2. 5 photographies envoyées par mail à l'adresse festival@grain-dpixel.fr en respectant les conditions impératives :
 - a. Les photos doivent faire partie de la série qui sera exposée
 - b. Les photos doivent être signées par un filigrane visible dans l'image (pour un usage éventuel dans la communication du festival - pas pour votre exposition)
 - c. Les photos doivent être au format JPG
 - d. La taille des photos doit être de 1200 pixels sur le plus grand côté
 - e. Le nom des fichiers doit comporter votre nom ou votre pseudo (exemple : MONNOM-maphoto.jpg)

3. Les photos doivent être envoyées en pièces jointes (Pas dans le corps du message, ni par site de transfert ou par chargement sur Cloud)

ATTENTION si une seule de ces instructions n'est pas respectée, votre dossier ne sera pas étudié.

Le dépôt de candidature est totalement gratuit.

La date limite pour la réception des dossiers est fixée au **15 mai 2019 minuit**.

La sélection définitive sera communiquée le 29 mai 2019.

Article IV - Autorisation d'utilisation des photos

Les photographes retenus pour le festival autorisent l'association « Grain d'Pixel » à utiliser les photos de leur dossier de candidature (qui devront être signées avec filigrane) pour les utilisations suivantes : communication et promotion du festival sur les supports papiers (dossiers de présentation du festival, programme) et les réseaux numériques de l'association (site internet « www.Grain-dPixel.fr », pages Facebook « Grain d'Pixel » et « Festival Photo Besançon ») et ce dans la limite de la promotion de l'édition en référence.

Les organisateurs se réservent la possibilité de flouter des parties du corps pour être en accord avec les règles de certains réseaux sociaux et uniquement dans ce cas.

Aucune utilisation ne sera faite des photos des candidats non retenus.

Article V – Validation de la participation

Les photographes exposants sélectionnés valideront leur inscription :

V.1 - Frais d'inscription

En s'acquittant des frais d'inscription qui s'élèvent à **30 €**. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

V.2 Caution de dégradation

En fournissant un chèque de caution de **50 €** pour réparer les éventuelles dégradations.

Ce chèque de caution ne sera pas encaissé par l'association et sera rendu aux photographes à la fin du festival.

Sauf en cas de dégradation auquel cas le chèque sera encaissé par l'association Grain d'Pixel.

V.3 Frais de participation aux repas

Pour faciliter la présence des exposants sur l'exposition de clôture au Kursaal et favoriser les échanges conviviaux, le festival propose aux exposants de prendre un repas en commun sur place les samedi et dimanche midi dans une salle dédiée. Le montant de la participation s'élève à **15 €** par repas.

V.4 Interview

La communication pour l'annonce du festival présente chaque exposant sur le site grain-dpixel.fr et sur Facebook. Lorsqu'il est sélectionné, le photographe reçoit un fichier modèle au format Word qu'il doit compléter et retourner au format Word ou compatible (Pdf non acceptés).

V.5 Modalités d'envoi

Les chèques d'inscription, de caution et de repas doivent être libellés à l'ordre de

Grain d'Pixel Association pour la photographie.

Et envoyés par courrier à l'adresse

Association Grain d'Pixel

RUE MARNOTTE

25000 BESANÇON

L'interview doit être envoyée par mail en pièce jointe à l'adresse :

V.7 Délai de validation

Les chèques et l'interview doivent nous parvenir avant le 15 juin 2019.

Un accusé sera envoyé par mail dès réception à l'adresse indiquée dans le formulaire de candidature.

Aucune relance ne sera faite.

Au-delà de cette date, le photographe est considéré comme s'étant désisté et sa place est proposée à un des candidats sur liste d'attente qui sera contacté directement par les organisateurs du festival.

Nous remercions les candidats retenus qui souhaitent se désister de nous prévenir le plus tôt possible pour pouvoir proposer leur place à un candidat en liste d'attente.

Article VI – Installation

Expositions Hors Les Murs

Les conditions d'installation, d'exposition et de décrochage varient selon les lieux partenaires. D'une façon générale, les exposants peuvent installer leur exposition la veille. Les détails leur seront fournis lors de la validation de leur participation.

Exposition de Clôture Kursaal

Les photographes peuvent venir installer leurs tirages le **vendredi 18 octobre à partir de 16 heures** et jusqu'à 20h.

L'association fournit des **grilles caddie** qui sont recouvertes de papier spunbond anthracite. (*Voir Article I*)

Les photographes apportent leurs propres systèmes d'accroche (fils, crochets, chaînes...) et d'éclairage s'ils le souhaitent.

Certains emplacements sont placés directement **sur les murs**, sur un espace équivalent à celui des grilles. (*Voir article I*) Dans ce cas, des cimaises et tiges peuvent être fournies (car très longues). Il est possible que l'emplacement comporte un angle de mur.

Les exposants sont informés de leur emplacement au plus tard 3 semaines avant la date de l'expo.

Dans tous les cas (grilles ou murs), les œuvres devront être exposées dans un espace à plus de 80 cm du sol et jusqu'à 2m de haut, sur 4,80m de large.

A l'intérieur de l'espace qui leur est alloué, les photographes sont libres du nombre, du format et du support de leurs images.

Toutefois l'organisation du festival s'autorise à intervenir sur la présentation de l'installation si

- Les photos exposées ne correspondent pas à ce qui a été présenté lors de la candidature,
- Les surfaces occupées ne respectent pas les surfaces allouées,
- La présentation s'apparente plus à un stand de vente ou de promotion commerciale qu'à une exposition artistique.

Article VII - Déroulement et présence des photographes

Expositions Hors Les Murs

Les expositions Hors Les Murs sont de longue durée. La présence des exposants n'est pas imposée. Les horaires d'ouverture au public varient selon les lieux partenaires.

Exposition de clôture Kursaal

Le festival ouvrira ses portes au public en journée continue.

Le samedi 19 octobre de 10h00 à 19h00

Le dimanche 20 octobre de 10h00 à 18h00

La présence des photographes est obligatoire pour faire de ce festival un véritable lieu d'échange. En cas d'absence temporaire, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration du matériel et des œuvres des exposants.

Article VIII - Vente

Les exposants ont la possibilité de vendre leurs œuvres. La négociation se fait directement entre l'artiste et le client ; l'association Grain d'Pixel, en charge de l'organisation de la manifestation, n'interfère en rien dans la transaction. Aucune commission n'est prélevée.

Le décrochage de l'œuvre vendue n'est autorisé qu'à la clôture de l'exposition, soit le dimanche 20 octobre à partir de 18h00.

Article IX - « Vote du public »

Un concours est organisé lors du festival. Le public a la possibilité de voter pour son photographe préféré. Le dépouillement et l'annonce du gagnant sont effectués le dimanche à 17 heures. Le lauréat est invité gratuitement pour l'édition suivante du festival.

Article X - Annulation

L'association Grain d'Pixel se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure. Le cas échéant, les frais d'inscription et de repas seront évidemment remboursés aux exposants et la caution renvoyée.

En soumettant sa candidature, le photographe certifie qu'il est l'auteur des photographies proposées et qu'il en possède légalement tous les droits. Grain d'Pixel décline toute responsabilité dans le cas contraire.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement et, ce faisant, d'en accepter l'intégralité.

DATE ET SIGNATURE

.../...

Aide mémoire à conserver

Festival Photographie Besançon 2019 du 21 septembre au 20 octobre

Aujourd'hui et avant le 15 mai 2019 minuit, pour ma candidature, j'envoie :

Soyez attentif, nous ne tiendrons pas compte des dossiers non conformes et/ou hors délais.

- Je remplis mon inscription sur le [formulaire en ligne ICI](#)

- J'envoie par mail 5 images
 - Et seulement 5
 - Par mail à l'adresse : festival@grain-dpixel.fr
 - Qui feront partie de la série exposée
 - Signées par un filigrane visible dans l'image (pour un usage éventuel dans la communication du festival - pas pour votre exposition)
 - Format JPG
 - Taille 1200px sur le plus long des cotés
 - Dont le nom de fichier est composé de votre nom ou pseudo – nom ou num de photo (MONNOM-maphoto.jpg)
 - En pièce jointe (et surtout pas dans le corps du mail)
 - Pas de site de transfert (qui a une date limite), ni de lien sur une galerie ou un cloud

Si je suis retenu, j'en suis informé aux alentours du 29 mai 2019

et j'envoie avant le 15 juin 2019 :

C'est la réception complète de ces éléments dans le délai imparti qui valide l'enregistrement de votre participation. **Aucune relance ne sera faite.** En revanche, un accusé de réception des chèques sera systématiquement envoyé par mail.

- 30 € de frais d'inscription*
- 50 € de caution*
- L'interview en format word selon le modèle qui me sera transmis à l'annonce de ma participation,*
- Le chèque correspondant aux repas de midi (plus d'info à l'annonce de votre participation)*
- En nous précisant si vous utiliserez des spots ou non (pour le placement près de prises électriques)*

Coordonnées :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "**Grain d'Pixel association pour la photographie**"

Et à envoyer à :

Association Grain d'Pixel - 7 rue Marnotte - 25000 BESANCON